

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 23 octobre 2017

Objet de délibération :

Modification du tableau des emplois

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 46 délégués sur 82, convoqués le 17 octobre 2017

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames S. RIGHETTI et V. GAILLARD – Messieurs L. CABASSUT – D. DELMAS – D. SOUCHON – J. BRUNET – R. DULOT – S. ALBERT – J. MARCELLI - JM SALVADORI – F. BOEGLIN – JP HERMAN – G. BALUFIN et M. PERROT
CC de la Côtière à Montluel : P. BATTISTA et F. BEAUVOIS
CC Miribel et Plateau : P. PROTIERE et A. GADIOLET

Est élu secrétaire de séance :

M. BERTHOU Jacques (C.C. de Miribel et du Plateau)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT que le caractère pérenne de la structure milite en faveur du recrutement de personnel titulaire satisfaisant aux règles de la Fonction Publique Territoriale,

La Présidente propose, qu'à compter du 23 octobre 2017, soit modifié comme suit le tableau des emplois et ce, en raison du changement de cadre d'emploi du chef de projet, en vue de sa titularisation.

A sa rémunération s'ajouterait, le cas échéant, le supplément familial de traitement. Pour ses déplacements professionnels, hors trajet domicile - lieu de travail, des indemnités kilométriques pourront être versées à cet agent, calculées conformément aux dispositions du décret n° 91.573 du 19 juin 1991.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 23 octobre 2017

La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN



Annexe à la délibération «modification du tableau des emplois » :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Filière Technique</u> Chef de projet	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<u>Filière Administrative</u> Assistante de gestion	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs